



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Laurent BUISINE, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Louïsette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Yves LEFRANCO, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Dominique DHENNIN, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX, Mme Monique CORNILLE à M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : M. Philippe BIRO, Mme Anne-Katy ROLAND

Délibération n°17/25

Objet : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de l'Audit énergétique de la salle Pascale Castel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montage du dossier de subvention exécuté par la Commune et adressé à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire, suite à la sollicitation du Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de l'Audit énergétique de la salle Pascale Castel, témoigne de l'octroi par le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 29 novembre 2024, d'une aide financière d'un montant maximum de 1 200 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

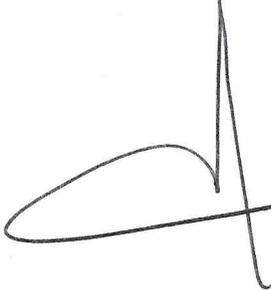
Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 1 200 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'attribution entre la Commune et la MEL

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 février 2025

Le Maire

Éric BOCQUET


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.